

Service émetteur : Direction de la santé publique
Département de la veille et de la
Sécurité sanitaire
Pôle Pharmacie et produits de santé

Affaire suivie par : Suzanne Coudray
Courriel : suzanne.coudray@ars.sante.fr

Téléphone : 02.99.33.34.46
Télécopie : 02.99.33.34.59

Nos réf. : SC/108-16 (dossier n°16-2360)

Vos réf. : votre courrier du 30 mars 2016

Date : 29 AVR. 2016

Objet : regroupement officines de pharmacie

Madame Béatrice LE MARRE
Conseillère municipale de Ploërmel
14 avenue de Chateaubriand
56800 PLOERMEL

Madame,

Par courrier visé en référence, vous me faites part d'interrogations de la population de Ploërmel quant à une éventuelle modification de la répartition des officines de pharmacie sur cette commune actuellement desservie par 4 officines de pharmacie pour une population municipale de 9 525 habitants (population légale 2013 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

Les titulaires de deux officines de pharmacie de la commune ont, en effet, sollicité auprès de l'Agence régionale de santé Bretagne l'autorisation de regrouper leurs officines sur le site de l'une d'elles.

Ce dossier est en cours d'instruction. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

Comme le prévoit les dispositions de l'article L 5125- 4 du Code de la santé publique (CSP) des avis consultatifs ont été également demandés aux instances suivantes :

- le représentant de l'Etat dans le département ;
- le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;
- les syndicats représentatifs de la profession.

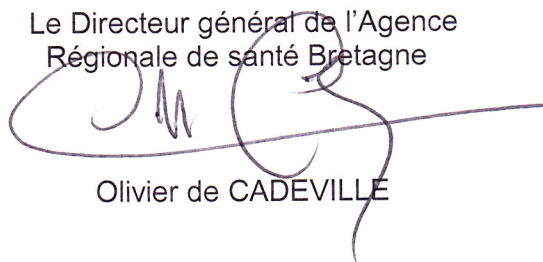
Je vous précise qu'en matière de regroupement d'officines de pharmacie, l'article L 5125-3 du CSP prévoit que les regroupements d'officines de pharmacie ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines.

Aussi, je peux vous assurer que la plus grande attention sera apportée à cette demande de regroupement au vu, entre autres, des critères d'appréciation visés ci-dessus et qui d'ailleurs rejoignent les préoccupations de la population évoquées dans votre courrier.

Restant à votre disposition pour tout autre renseignement dont vous auriez besoin, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Cordialement,

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Bretagne

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier de CADEVILLE